

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Décret n° 2015-1828 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement**

NOR : DEVK1529894D

**Publics concernés :** *techniciens supérieurs du développement durable.*

**Objet :** *nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire applicable à ces fonctionnaires.*

**Entrée en vigueur :** *le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.*

**Notice :** *le décret prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017 les dispositions dérogatoires instituées par le décret du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, dans sa rédaction issue du décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014. Il rend également applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux anciens contrôleurs des affaires maritimes qui bénéficient de la prime de fonctions et de résultats, laquelle est abrogée au 1<sup>er</sup> janvier 2016.*

**Références :** *le présent décret ainsi que le texte qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, du ministre des finances et des comptes publics et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, dans sa rédaction issue du décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 17 septembre 2015,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 3 du décret du 27 décembre 2012 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots « 1<sup>er</sup> juillet 2015 » sont remplacés par les mots : « 1<sup>er</sup> janvier 2017 » ;

2° Le troisième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – les contrôleurs des affaires maritimes intégrés dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable en application des dispositions des articles 27 et suivants du décret du 18 septembre 2012 susvisé bénéficient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. »

**Art. 2.** – Les dispositions du 1° de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Art. 3.** – La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, le ministre des finances et des comptes publics, la ministre de la décentralisation et de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 décembre 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*  
SÉGOLÈNE ROYAL

*La ministre de la décentralisation  
et de la fonction publique,*  
MARYLISE LEBRANCHU

*Le ministre des finances  
et des comptes publics,*  
MICHEL SAPIN

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,*  
CHRISTIAN ECKERT